

Paris, 3 septembre 2009

AVIS HEBDOMADAIRE N° 878

OBJET : RUGBY EDUCATIF

- * Simplification de la procédure administrative d'affiliation des nouveaux licenciés,
- * Mise en place d'une période transitoire permettant la régularisation.

Afin de faciliter l'accueil de nouveaux jeunes pratiquants souhaitant découvrir notre discipline et après accord de notre assureur, il a été décidé ce qui suit:

« Les nouveaux pratiquants âgés de moins de 15 ans, date d'anniversaire, en cours d'affiliation au sein d'un club affilié à la FFR, bénéficieront dès leur inscription des garanties d'assurance des licenciés de la FFR jusqu'à régularisation de leur dossier de demande de licence qui devra intervenir au plus tard le 31 octobre 2009.

Ils seront donc autorisés jusqu'à cette date à pratiquer le rugby lors d'entraînements ou de rencontres amicales.

Il faut toutefois que la demande d' « AS » ait été saisie par le club

A compter du 1^{er} novembre 2009, nul ne sera autorisé à pratiquer le rugby au sein d'un club affilié sans avoir régularisé au préalable sa demande de licence conformément aux dispositions des articles 220 et suivants des règlements généraux de la FFR». (Règlement 2008-2009)

Le Secrétaire Général,



Alain DOUCET

Destinataires

MM. : P. CAMOU – A. DOUCET – R.HOURQUET

MM : les membres du Comité directeur

MM : les Présidents des Comités Territoriaux

MM : A. LAUR – C.GALONNIER – Y. AJAC